



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 8984
Date : 15/11/2022
Affichage : 16/11/2022
Annexe : Néant

Objet : Délégation de fonctions à Jean-Louis SALORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis SALORT en qualité d'adjoint au maire
Vu la délibération n° 4122 fixant à 5 le nombre d'adjoints à élire
Vu la délibération n° 4123 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis SALORT en qualité de 1er adjoint
Vu la délibération n° 4225 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués
Vu la délibération n° 4228 et 4129 fixant les indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et leurs majorations
Vu l'arrêté 8787 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis SALORT

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, le Maire peut déléguer des fonctions et/ou de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués

Le Maire de la Commune de Giromagny arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 8787

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Louis SALORT, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Organisation des Cérémonies patriotiques et protocolaires, représentation du Maire en cas d'absence ou d'empêchement,
- Lien avec les associations patriotiques,
- Développement des échanges avec la population dans le cadre des réunions de quartier,
- Mise à jour du Plan de sauvegarde communal en lien avec les acteurs du domaine,
- Gestion des urgences de terrain en cas d'absence et ou d'empêchement du Maire.

Article 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature dans les domaines délégués.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, Jean-Louis SALORT est habilité à engager des dépenses lorsqu'elles sont prévues au budget jusqu'à concurrence de 2000 € TTC par opération sous réserve de procéder à l'engagement de ces sommes conformément aux règles de la comptabilité publique auprès de la Directrice Générale des Services.

Article 4 : La signature de Jean-Louis SALORT devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ; notifié à l'intéressé ; ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et au T.P.G.

Article 7 : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christain CODDET